

Volume 676

Tonkin

1892-1893

Demandes des missionnaires du Tonkin au sujet des contributions.

§1. — Des contributions exigées in confuso pour toutes les dépenses faites ou à faire dans l'année.

— Demandes —

1^o. — Est-il permis de les payer? 3.

2^o. — La seule intention de ne pas concourir aux superstitions suffit-elle? 3

3^o. — La protestation excuse-t-elle du péché, alors même qu'elle n'aboutit à rien? 3.

4^o. — La protestation est-elle nécessaire dans le cas de danger de grave dommage? 4

5^o. — Devant qui faut-il protester : devant la communauté? devant les seuls collecteurs? devant les seuls chrétiens? 4.

6^o. — Peut-on, au nom de la Communauté, imposer ces contributions, les exiger? 4

7^o. — La protestation excuse-t-elle de péché celui qui impose ou qui exige ces contributions. 4.

— Réponses —

Oui. 6.

La protestation est requise s'il n'y a pas de danger de grave dommage. 12. Autrement, l'intention seule suffit. 15.

Oui. 18.

Non, ne pas la faire. 18.

En droit, c'est par devant la communauté. 18. En fait, il suffit de le faire par devant les collecteurs. 19.

Il ne convient pas à un chrétien d'accepter cette charge. 23. Si cependant il ne peut s'en défaire, il peut et imposer et exiger ces contributions in confuso. 20, mais non déterminati. 24.

Oui, dans les contributions in confuso, si le chrétien ne peut se démettre de cette charge. 17 et même la protestation n'est pas absolument nécessaire s'il y a grave dommage. Non, dans les contributions exigées déterminati. 26.

Volume 676.

D.

R.

- | | |
|---|--|
| <p>8^e Devant qui faut-il protester, devant la communauté? .4.</p> <p>9^e Si l'on a fait ou doit faire des dépenses pour des choses qui ne peuvent pas honorer, un chrétien peut-il imposer ou exiger une contribution générale pour toutes les dépenses? .4.</p> <p>10^e La protestation excuse-t-elle de péché? (5)</p> | <p>Oui, à moins de grave dommage. 26. (1^{er} n^o 5).</p> <p>Oui, in confuso, à moins qu'il puisse se démettre de la charge. 28.</p> <p>Non, si la contribution est faite déterminée. 29. Oui, si elle est faite in confuso. 30.</p> |
|---|--|

§2. — Des contributions exigées in speciali mais d'abord pour des dépenses politiques ou indifférentes et, par accident, pour les superstitions & gr.

Un festin superstitieux accompagne ces sortes de contributions.

- | | |
|---|--|
| <p>1^e Peut-on payer ces contributions? 37.</p> <p>2^e Faut-il protester qu'on concourt au banquet, mais non à la superstition? 37.</p> <p>3^e Devant qui faut-il protester? 37.</p> <p>4^e Peut-on imposer et exiger de tous cette contribution.</p> <p>5^e Celui qui prescrit ou exige cette contribution est-il tenu à protester même devant les païens? 38.</p> <p>6^e Un chrétien peut-il préparer les mets de ce festin? 38.</p> <p>7^e Le préparateur est-il tenu de protester? 38.</p> <p>8^e Peut-on porter les mets dans la maison du festin? 39.</p> <p>9^e Doit-on protester dans ce cas? 39.</p> <p>10^e Peut-on porter les mets dans le lieu consacré à l'idole: en protestant? ou la déposant par terre? 40.</p> | <p>Oui. 42.</p> <p>Non. 42.</p> <p>Nas besoin de protestation. 43.</p> <p>Oui. 43.</p> <p>Aucune protestation à faire. 44.</p> <p>Oui. 44.</p> <p>Aucunement. 45.</p> <p>Oui. 45.</p> <p>Non, à moins qu'en raison de la proximité de l'idole, il n'y ait doute sérieux sur l'intention du porteur. 45.</p> <p>Non, dans aucun cas, même après protestation. 46.</p> |
|---|--|

36

37.

D.

R.

11^e Peut-on disposer des mets dans le lieu consacré à l'idole ? 39.

Non. 47.

12^e Celui qui les disposerait est-il tenu à protestation ? 40.

Une protestation ne l'exculerait pas. 48.

13^e Peut-on assister à l'offrande, sans toutefois y consentir ? 40.

Oui. 48.

14^e Doit-on protester verbalement ? 40.

En droit : non. 49.

15^e Peut-on manger des mets offerts ? 41.

Oui, mais remota scandalis. 54.

16^e Doit-on protester ? 41.

Oui et devant toute la communauté. 55.

§ 3. — Des contributions exigées d'abord pour un but superstitieux et ensuite pour des choses indifférentes v. gr. festins qui suivent une cérémonie païenne.

55.

1^e Peut-on payer cette contribution ? 57.

En droit : non. 64. En fait : oui, mais en excluant la fin mauvaise. 65.

2^e La protestation excuse-t-elle ? 57.

Oui. 65.

3^e Est-on tenu de protester ? avec danger de grave vexation ? Devant toute la communauté ? 57.

Oui à ces trois questions. 67. Cependant si le paiement ne s'opère ni n'est accepté par devant la communauté, la protestation devant le collecteur suffit en cas de grave danger. 68.

4^e Peut-on prescrire et exiger cette contribution ? 57.

Non. 68.

5^e La protestation excuserait-elle ? 57.

Non. 68.

6^e Peut-on préparer les mets avec l'intention de ne coopérer qu'au festin ? 58.

En droit, oui, 68, en fait, non, à moins de grave dommage, alors la protestation est requise (v. n° 3). 69.

7^e La protestation est-elle nécessaire devant la communauté même avec danger ? 58.

Oui (v. n° 3). 69.

8^e Peut-on porter les mets au lieu du festin ? 58.

Même réponse qu'au n° 6. 69.

9^e Est-on tenu à protestation publique ? 59.

Non. 70.

10^e Peut-on les porter dans le lieu consacré à l'idole après avoir protesté ? 59.

Non. 70.

Volume 676.

D.

R.

- | | |
|--|--|
| <p>11^e Peut-on disposer des mets dans le lieu consacré à l'idole ?</p> | <p>On ne le peut pas, même en protestant. 70.</p> |
| <p>12^e Serait-on tenu à protestation ? 59.</p> | |
| <p>13^e Peut-on assister au sacrifice sans toutefois y prendre part ? 59.</p> | <p>Oui. 71.</p> |
| <p>14^e Est-on tenu de protester verbalement ? 60.</p> | <p>Non. 72.</p> |
| <p>15^e Peut-on prendre part au banquet et manger des mets offerts ? 60.</p> | <p>Même réponse qu'aux 11^e et 16 du §. 2 (voir pages 54 et 55).</p> |
| <p>16^e Est-on tenu de protester ? 60.</p> | |
| <p>17^e Peut-on se racheter de ces contributions en s'obligeant à d'autres plus fortes ? 61.</p> | <p>Oui, par un pacte passé avec la Communauté. 72.</p> |
| <p>18^e Le peut-on par un pacte occulte passé avec un particulier ? 61.</p> | <p>Non. 72.</p> |
| <p>19^e Celui qui a passé un pacte occulte par crainte de persécution est-il tenu à protestation ? 62.</p> | <p>Oui, mais sans dommage notable. 73.</p> |
| <p>20^e Un mari chrétien peut-il permettre à sa femme païenne de payer ces contributions, préparer les mets et les porter ou est-il tenu de l'empêcher ? 62.</p> | <p>Le permettre, oui. 73.
Le conseiller, non. 75.</p> |
| <p>21^e Ce mari est-il au moins tenu à protestation ? 62.</p> | <p>Non. 75.</p> |

§ 4. — De la Construction des Temples & Idoles.

77.

- | | |
|--|--|
| <p>1^e Peut-on y contribuer pécuniairement dans le seul but de venir en aide à ses concitoyens ? 78.</p> | <p>En aucune façon. 83. Cette contribution est moralement mauvaise. 87.</p> |
| <p>2^e Celui qui y contribuerait serait-il tenu à faire protestation de son intention ? 78.</p> | <p>Il doit protester qu'il ne paie pas pour la construction du Temple. 89.</p> |
| <p>3^e Peut-on cuire et vendre des briques aux entrepreneurs ? 79. Doit-on protester ? 79.</p> | <p>Oui. 90.
C'est inutile. 90.</p> |
| <p>4^e Peut-on en cuire par ordre exprès ?</p> | <p>Non. 91, à moins de grave péril. 91.</p> |

5 163
Volume 676.

D.

Doit-on protester? 79.

5^e Peut-on couper des bois dans la forêt pour cette fin? 79. Est-on tenu de protester? 79.

6^e Peut-on en couper par ordre exprès et doit-on protester. 79.

7^e Peut-on transporter les matériaux de construction au lieu destiné à l'édifice?

Doit-on protester? 80.

8^e Peut-on préparer le terrain en protestant? 80.

9^e Un ouvrier peut-il bâtir en protestant? 80.

10^e Peut-on servir les ouvriers en protestant? 80.

11^e Le serviteur ou le fils de l'ouvrier peuvent-ils lui rendre les services domestiques ordinaires? 81.

12^e Un étranger, commandé ad hoc, le pourrait-il. En protestant? 81.

13^e Peut-on veiller à la conservation du temple? 81.

14^e Peut-on le nettoyer et l'ornier? 81.

15^e Peut-on contribuer à l'édification d'une maison publique ou commune? 81.

16^e Celui qui y contribue pécuniairement est-il tenu à protester? 82.

17^e Peut-on édifier de ses mains même le lieu de cette maison dédié à l'esprit tutélaire? 82.

18^e Celui qui en fait une maison commune, moins le lieu dédié à l'esprit, est-il tenu de protester? 83.

R.

Oui, absolument. 91.

(Voir réponse 3^e).

(Voir réponse 4^e)

Non, absolument. 92.

La protestation n'excuse pas. 92.

(Même réponse que 7^e)

— 9° —

— 9° —

Oui. 93.

Non absolument, que ce soit commandé ou de bon gré. 93.

Non. 95.

Non. 95.

Oui, de toute façon. 96.

Non, à moins que cette maison ne soit destinée à des superstitions, ou s'il y a grave péril à protester. 97.

Le reste, oui; ce lieu, non. 98.

Nulllement. 98.

Volume 676 . R.

19^e Celui qui, édifiaut une maison
Commune, préparerait les matériaux pour
le lieu dédié à l'esprit est-il tenu de
protester? 83.

La protestation ne l'excuserait pas. 98.

§ 5. — Des solennités en l'honneur de l'idole et de l'esprit tutélaire.

99

1^e Peut-on y contribuer avec l'unique
intention de contribuer aux festins et à la
joie du peuple? 102

En aucune façon. 107.

2^e Une protestation excuserait-elle?

Oui, si la contribution était commu-
née par les pouvoirs publics. 112, et dans ce
cas, il faut absolument la faire par devant
ceux qui exigent la contribution. 113.

Peut-on préparer les mets? 102

Non. 113, à moins de grand danger
et dans ce cas, il faut protester. 114

3^e Les deux maisons qu'on construit
à cette occasion doivent-elles être regardées
comme des temples ou simplement comme
des maisons communes? 102

Comme des temples. 114. Pourtant
celui qui construirait la seconde, sans autre,
serait exempt de péché. 115.

4^e Peut-on assister à la procession
de la solennité? 103.

Non, on peut le permettre pourtant
aux serviteurs qui suivent leurs maîtres
pour leur rendre des services licites. 115.

5^e Un chrétien peut-il s'indiman-
cher à l'occasion de ce jour? 103.

Oui. 116.

6^e Est-il tenu de protoster? 103.

Nulllement. 116.

7^e Après la cérémonie, peut-on
assister au festin? 104.

Non, surtout à cause du scandale. 117.

8^e Celui qui y prendrait part est-il
tenu de protoster? 104.

Absolument. 117.

9^e Si la communauté exige, sans
haine de religion, l'assistance à la pro-
cession, peut-on obéir? 104.

Non jamais. 118.

10^e Celui qui y assisterait ainsi
est-il tenu de protoster? 104.

La protestation ne l'excuserait pas. 118.

Volume 676. R.

D.

- 11^e Peut-on assister au festin dans la cérémonie des comédies? Doit-on protester? 105.
- 12^e Peut-on assister aux comédies? 105
- 13^e Doit-on protester? 105.
- 14^e Peut-on jouer du tambour dans ces comédies? 106.
- 15^e et 16^e. Peut-on battre le tambour en guise d'applaudissement? 106.
- 17^e Peut-on donner le prix à un infidèle vainqueur dans les lites de cette cérémonie? 106.
- 18^e Un chrétien peut-il lutter en omettant toute superstition? 107
- 19^e Le chrétien luteur doit-il protester? 107.

- Oui, sans protestation, si les mets ne sont pas évidemment offerts aux idoles. La protestation excuse si la différence des mets offerts et non offerts n'est pas évidente. 118.
- Oui, mais en protestant. 119.
- Oui. 119.
- En aucun cas. 119.
- Non. 119 et 120.
- Non. 121.
- Non. 121.
- Aucune protestation ne peut l'excuser. 121

§ 6. — Des choses que la Communauté donne 122. aux prêtres des idoles.

D.

- 1^e Peut-on lui attribuer des champs pour sa subsistance? 123.
- 2^e Une protestation excuserait-elle? 123
- 3^e Les chrétiens ne pouvant empêcher ces votes, peuvent-ils y consentir? 123.
- 4^e Avec protestation? 123.
- 5^e Un chrétien, chef de communauté, doit-il faire tout son possible pour retirer les champs concédés jadis? 124.
- 6^e Peut-on donner du riz à un prêtre d'idoles qui le réclame comme paiement de sa charge? 124.
- 7^e Doit-on protester? 124.

R.

- Non. 128.
- Non. 128.
- Non. 132.
- Elle n'excuserait pas. 132.
- Il n'y est pas tenu. 132.
- Non. 136.
- Si on donne le riz au magistral qui préside cette donation, oui. 137.

Volume 676

D.

R.

- 8^e Peut-on le lui donner par simple motif de charité alors même qu'il le réclame comme dû ? 139.
- 9^e Celui qui le refuse en secret est-il tenu de le déclarer publiquement ? 139
- 10^e Le chrétien qui ne veut le donner que par charité, est-il tenu de le refuser si le prêtre d'idoles ne veut le recevoir que comme salaire ? 139.
- 11^e Un chrétien peut-il accepter du riz offert aux idoles sans protester ? 126.
- 12^e Est-on tenu de refuser du riz offert aux idoles ? 137.
- 13^e Peut-on autoriser la femme et ses enfants à l'accepter ou est-on tenu de les en empêcher ? 137.
- 14^e Un père de famille est-il tenu de protester quand la femme ou ses enfants l'ont reçu en son absence ? 137.
- Non. 140.
- Non. 141.
- Oui. 142.
- Non, pas même en protestant. 143.
- Oui, absolument. 144.
- Où la femme et les enfants sont présents, on peut le leur permettre. 144.
- Non. 145.

§ 7. — De quelques caractères d'écriture superstitieux. 146.

- 1^e Un secrétaire peut-il les écrire sur l'ordre de son maître ? 146.
- 2^e Une protestation l'excuserait-elle de péché ? 146.
- 3^e Devant qui doit se faire cette protestation ? 146.
- 4^e Un hôtelier peut-il se rendre au mandarinat pour recevoir ces caractères ? 147.
- 5^e Peut-il les recevoir avec intention, mais tacite de ne les pas afficher ? 147.
- Oui, s'il s'agit pour lui d'éviter un grave dommage. 151.
- Protestation requise à moins de grave dommage. 162.
- Devant son maître et devant tous ceux qui savent qu'il écrit ces caractères. 163.
- Oui, s'il y a grave dommage à ne le pas faire. 164.
- Oui, il pourrait même les afficher en cas de grave dommage. 164.

Volume 676.

D.

R.

6^e S'il est obligé à protester, devant qui ? 147.

(voir Réponse. 3). 164.

7^e Peut-il les afficher lui-même ? 147

Oui, en cas de grave dommage. 164.

8^e Doit-il empêcher ses fils ou ses gens papiers de recevoir ces caractères et de les afficher ? 148.

Nullement. 164.

9^e Peut-il seulement les engager à ne le pas faire ou doit-il les y contraindre ? 148

Il n'y est pas tenu. 165.

10^e Est-il tenu à engager les soldats, et..... à ne pas le faire en son nom ? 148.

Oui, en dehors du danger de vexation. 166.

11^e Est-il tenu de protester devant ceux qui, ignorant son intention, lui ont apporté lesdits caractères pour les afficher ? 148.

Non, s'il y a danger de vexation notable. Oui, dans l'autre cas. 164.

12^e Doit-il les enlever si on les a affichés à son indu ? 149.

Non, en cas de dommage; oui, dans l'autre cas. 164.

13^e S'ils refusent de les enlever, que faire ? 149.

Il peut les laisser. 164.

14^e Que penser du scandale qui peut s'en suivre ? 149.

Qu'il ne retombe pas sur l'hôtelier.

15^e Etant donné le scandale, l'hôtelier est-il tenu à protestation ? 150.

170
Non, mais il est bon qu'il en dise son sentiment aux personnes ignorantes qui s'en scandalisent. 171.

16^e L'hôtelier (stabularius) est-il tenu à résigner ses fonctions ? 150.

Oui, si on l'oblige à afficher ces caractères à moins de grave dommage. 172. Autrement non. 173.

17^e L'hôtelier qui aurait enlevé ces caractères peut-il chercher des prétextes à sa conduite en dehors des raisons de sa religion ? 150.

Oui, pourvu qu'il n'y ait pas intention. 173.

18^e Interrogé par le mandarin, s'il n'a pas affiché les caractères ou s'il les a enlevés, doit-il répondre sans délai ? 150.

Il n'y est pas obligé. 174.

Volume 676.

§ 8. - Du serment imprecatoire de fidélité au Roi - 175
Formule de ce serment. 176.

D.

1^e Peut-on avec protestation préalable disposer tout jour le serment? 177.

2^e Peut-on de même écrire les paroles du serment? 178.

3^e Peut-on de même présider à cette cérémonie? 178.

4^e Peut-on prononcer publiquement la formule de ce serment? 178.

5^e Une protestation excuserait-elle? 179.

6^e Peut-on faire semblant de prononcer les paroles du serment? 179.

7^e Peut-on, sans jurer, accomplir les rites du serment? 180.

Ou jurer par le vrai Dieu dans le temple des idoles sans signe extérieur de vénération?

8^e Peut-on, sans jurer, fléchir le genou en protestant? 180.

9^e Peut-on jurer par le vrai Dieu et accomplir les autres rites en protestant? 180.

10^e Peut-on jurer en remplaçant dans la formule le nom des dieux par Chi touty de? 181.

11^e Doit-on protester dans ce cas, 182, et faire la genuflexion devant l'autel? 182.

R.

Ou peut sans protestation arranger le lieu, 182, mais non construire les autels ni les orner même en protestant. 183.

Nulle protestation n'excuserait de péché. 184.

Mallement, 185, à moins qu'il ne soit permis aux chrétiens de jurer au nom du vrai Dieu. 186.

Non, en aucun cas. 186.

Non. 190.

Non. 191.

Non. 191.

Oui. 192.

Non. 192.

Oui, mais à 3 conditions; protestation publique, genuflexion ailleurs que devant l'idole, et suppression du nom des dieux dans la formule du serment. 193.

Plus probablement. 194.

Oui. 197.

Non. 198.

Volume 676.

§ 9. — De la cérémonie pour chasser les mauvais esprits 198.

D.

R.

1^o Un soldat peut-il y assister avec la seule intention d'accompagner le Roi? 201.

Oui. 204 et 211.

2^o Un soldat peut-il stimuler un combat dans cette cérémonie sans protester? 202.

Oui. 216.

3^o L'intention suffit-elle à le justifier dans ces actes? 202.

Oui. 216.

4^o Doit-il protester? 202.

Il n'y est pas tenu. 216.

5^o Devant qui doit-il protester? 202.

Il n'est pas tenu de protester. 216.

6^o Un soldat, qui n'accompagne jamais le roi qui dans cette circonstance, peut-il y assister? 203.

Oui, pourvu qu'il ne concoure ni au sacrifice, ni au culte, ni aux prières. 217.

7^o Le soldat qui ne veut pas prendre part à cette bataille, peut-il faire semblant de tirer le canon? 203.

Oui. 217.

8^o Un soldat peut-il assister simplement pour faire nombre? 203.

Non, dans un cas sans protestation, et oui dans l'autre. 217.

§. 10. — Du Sacrifice offert au Ciel par le Roi. 218.

1^o Peut-on nommer à l'avis au Roi? 219.

Oui, mais avec protestation si elle peut le faire sans grand dommage. 222.

2^o Peut-on battre le tambour? 219.

Non, d'aucune façon. 223.

3^o Peut-on battre le triquet pour brûler les parfums? 219.

Non. 223.

4^o Peut-on assister aux cérémonies dans le temple? 219.

Oui, pourvu qu'on n'y trouve aucune inconvénient. 224.

5^o Un officier peut-il y accompagner le Roi? 219.

Oui, dans les mêmes conditions. 224.

6^o Doit-il protester? 219.

Il n'y est aucunement tenu. 224.

7^o L'intention du Roi entraîne-t-elle la participation de tous? 219.

Non. 224.

Volume 676.

8° Dans la supposition que oui le soldat qui suit cortège au Roi doit-il protester. 220.

Hypothèse fautive, donc pas de protestation.

9° Dans cette même supposition, tous les chrétiens doivent-ils protester? 220.

_____ ? _____ 221.

§. 11. — Des cérémonies en l'honneur des morts. — 222

Explication de ces cérémonies. 225.

1° Un fils peut-il assister aux obseques paternelles de son père? 240.

Oui, mais sans prendre part aux cérémonies. 261.

2° Une protestation l'excuserait-elle? Doit-il la faire? 240.

Oui. 263.

Oui, à moins que son intention n'ait été évidente, 263, ou qu'il y ait eu un notaire, 264.

3° Peut-il verser du vin, de l'eau et présenter du vin au mort? 241.

Oui, pour éviter les inimitiés, etc... 265.

4° Une protestation excuserait-elle? Est-elle nécessaire? 241.

Oui. 268.

Non, s'il y a un dommage. 270.

5° Peut-il permettre d'inscrire son nom dans la liste lue alors par le bonze? 241.

Pas positivement, mais tacitement. 271.

6° Une protestation peut-elle excuser? Est-elle nécessaire? 242.

(Comme au n° 5) 272.

7° Peut-il assister au banquet de la levure? et faire les prosternations? 242.

si la protestation n'est pas réellement superstitieuse: Oui. 273. — si elle est impie: Non. 274.

8° Une protestation peut-elle excuser? Est-elle nécessaire? 242.

(Voir n° 7).

9° Peut-il contester aux épousés sans protestation? 242.

Oui. 276.

10° Peut-il préparer les choses nécessaires à cette cérémonie sans protestation? 243.

Oui, —
— mais en protestant. 277.

11° Un ami du défunt pourrait-il faire tout ce que peut faire le fils de ce défunt. 243.

Oui, de la même façon. 278.

Volume 676.

13 171 #

- 12° Un Européen peut-il offrir des présents à l'occasion de ces cérémonies? 243. Oui. 278.
- 13° Doit-il n'offrir que des choses qui ne puissent servir à ces cérémonies? 244. Ad libitum ejus. 278.
- 14° Peut-on assister aux obsèques par simple politesse ou amitié? 244. Oui (comme au n° 2). 279.
- 15° Peut-on faire les prosternations devant le cadavre ou la tablette. 245. Oui pour le cadavre. 279 (voir n° 7) pour la tablette. 279.
- 16° Peut-on accompagner simplement le corps au cimetière? 245. Oui. 279.
- 17° Peut-on habiller le corps d'un chrétien défunt de nombreux vêtements? 246. Oui. 280.
- 18° Peut-on célébrer les obsèques à la mode païenne en protestant contre toute superstition? 246. Oui. 283.
- 19° Peut-on porter le deuil à la mode païenne? 247. Oui. 283.
- 20° Peut-on fléchir le genou, chanter l'éloge, etc....., à la mode païenne? 247. Oui. 284.
- 21° Peut-on employer les trois petits billets? 248. Oui. 286.
- 22° Peut-on y inscrire la formule: Eibi offerimus in tui venerationem. 249. Oui. 286.
- 23° Peut-on mettre à la place: Pac insursumus pro amicis in tui memoriam et venerationem? 249. Oui. 287.
- 24° Peut-on employer l'étendard avec inscription? 249. Oui. 287.
- 25° Peut-on s'arrêter en route pour faire des prosternations et brûler des parfums? 250. Oui. 287, mais ne pas offrir des mets 289.
- 26° Peut-on employer le tambour et la flûte? 250 — Peut-on en jouer aux enterrements païens? 250. Oui. 289. Oui, pourvu que ce ne soit pas un accompagnement de chants superstitieux. 290.

D. Volume 676 R.

- 27^e Peut-on, dans la cérémonie de la messe, suspendre de vrais vêtements au lieu de vêtements de papier pour les distribuer ensuite aux pauvres? 291.
- 28^e Peut-on inscrire le nom du défunt sur du papier qu'on suspend sur le lit? 292.
- 29^e N'est-il pas mieux de suspendre une image pieuse au-dessus du nom? 292.
- 30^e Peut-on, dans un enterrement païen, réciter le Pater, etc.....? 293.
- 31^e Peut-on admettre les païens aux enterrements chrétiens? 294.
- 32^e Peut-on employer l'incense dans un enterrement païen? 294.
- 33^e Peut-on rendre honneur à un mort païen? 295.
- 34^e Peut-on inviter ou seulement tolérer des païens dans les cérémonies chrétiennes? 295.
- 35^e Peut-on, à l'occasion des funérailles, recevoir des présents des païens sans aucune protestation? 296.
- 36^e Peut-on, dans un enterrement mixte, faire les cérémonies chrétiennes, puis laisser le champ libre aux païens? 297.
- 37^e Peut-on faire ces cérémonies en même temps sans protester? 297.
- 38^e Peut-on contribuer à toutes les dépenses en commun? 298.
- 39^e Peut-on permettre à un ami païen de faire lire le billet superbiaux? 298.
- Oui, sans protestation. 291.
- Oui. 293.
- Oui. 293.
- Non, à moins de protestation. 294.
- Oui. 296.
- Oui. 299.
- Oui. 299.
- Oui, pour l'un et pour l'autre. 302.
On doit les tolérer 303.
- Oui. 303.
- Oui. 303.
- Oui, sous trois conditions. 304.
- Oui, mais non préparer les objets sans protestation. 307.
- Non, à moins de grave dommage. 308.

Volume 676.

D.

R.

10° Peut-on admettre des maîtres de cérémonies païens? 319

Mieux vaut s'abstenir. 310. Cependant on le peut, à charge de les empêcher de faire des superstitions ou de les en reprendre. 312.

11° A l'issue des funérailles, peut-on banqueter avec les païens? 320.

Oui. 312.

12° Peut-on manger des mets offerts au démon? 320

Oui, avec ou sans protestation, s'il n'y a rien de détestable qu'on attache à cette offrande. 313.

§. 12. — De quelques autres superstitions amantites. 314

1° Peut-on ériger une perche en signe de reconnaissance de nouvel an sans protester? 315

Non. 320.

2° Peut-on fêter en y suspendant une croix? 315.

Non. 321.

3° Dans une maison mixte peut-on tolérer la herche superstitieuse à la porte. 316.

Oui. 321.

4° Peut-on la tolérer quand elle est placée par l'épouse ou les enfants païens? 316.

Non. 322.

5° Peut-on accueillir la nouvelle année au milieu de la nuit à la mode païenne? 316.

Oui, excluse superstition, non dans l'autre cas, même avec protestation. 322.

6° Peut-on l'accueillir par des prières chrétiennes tandis que les païens font leurs superstitions? 316.

Certainement. 323.

7° Peut-on, à cette occasion, saluer les mandarins à la mode païenne? 317

Oui. 326.

8° Peut-on manger avec les païens des mets offerts à l'idole ou aux défunts? 317.

(Voir § 11 n° 12). 327.

9° Peut-on n'employer, à cette occa-

Oui, mais avec protestation si les païens

Volume 676.

D.

R.

Si on que des choses neuves en entières
comme sont les pains ? 318.

y attachent communément une idée Super-
stitione. 327.

10° Peut-on s'en rendre l'image
à un coq comme sont les pains ? 318

Oui, avec ou sans protestation, selon
l'idée que les pains y attachent s'en-
tendent. 333.

11° Peut-on inviter un païen au
cène, malgré ses pratiques superstitieuses ? 319.

Oui. 33.

§. 13. — Des Sacrements.

337

1° Bapême qu'on confère avec
la formule Nihil carnis (pour un nomme),
est-il indubitablement valide ? 337.

Oui. 34

2° Peut-on refuser l'Extrême-On-
ction par crainte de défaut des saintes
Huiles ? 338.

Non. 360

3° Peut-on, à défaut de l'oleum
infirmorum employer l'oleum cathedrae
norum ou le Sainct & même ? 338.

Oui. 360. 361.

4° Peut-on les mélanger ? 338.

Oui, 361, mais mieux encore ajouter
environ un quart d'huile non consa-
crée. 367.

5° Après avoir ajouté une autre
huile, peut-on encore en ajouter de
nouveau ? 339

Oui. 368.

6° Peut-on ajouter les anciennes
saintes Huiles aux nouvelles par crainte
d'en manquer ? 339.

Non. 371.

7° Un prêtre doit-il s'absentir
de la messe un jour de fête pour
aller aux malades

Non. 373

8° Que doit faire un prêtre convoqué
à un synode et qui craint que quelques
chrétiens meurent sans sacrements ? 340.

Aller voir les malades, puis se rendre
au synode. 378.

17 115
Volume 676.

D.

R

9^e Les mariages précédents sont-ils valides? 310.

Si le contrat porte faculté de répudiation, le mariage est nul. 378. Si le mari exprime l'intention de répudier à son gré, il est encore nul. 382. Si le mari a l'intention implicite de répudier à son gré selon la loi, mariage nul. 386. Si la loi sanctionne la dissolubilité des mariages au gré des époux, mariage nul. 388. Dans les autres cas, il est valide. 392.

10^e Quel est le mariage valide dans le cas où il est contracté d'abord avec l'épouse secondaire? 341.

C'est le premier contracté. 399.

11^e L'autorisation accordée aux hommes de choisir entre leurs diverses femmes quand la première refuse de se convertir, peut-elle pareillement s'accorder aux femmes? 341.

Oui. 401.

12^e Le mari doit-il interpellier la 1^{re} épouse qu'il a répudiée avant de recevoir le baptême? 342.

Il y est absolument tenu. 404.

13^e Si toutes les femmes d'un néophyte consentent à se convertir, pourra-t-il en choisir une à l'exclusion de la première? 342.

Non. 406.

14^e Pourra-t-il choisir la première à l'exclusion de la première? 342.

Non. 407.

15^e Si, par un même contrat, il avait pris deux épouses, pourrait-il les répudier toutes deux pour en prendre une autre? 342.

Oui. 407.

16^e La 1^{re} femme étant morte, doit-il choisir parmi les autres ou peut-il en prendre une autre? 342.

Il est absolument libre. 409.

Volume 676.

D.

Si après répudiation de la première il se marie avec une chrétienne, ce mariage est-il valide ? 343.

17^e Un chrétien peut-il, sans dispense, se marier avec une païenne ? 343.

18^e La première femme étant remariée après répudiation, le mari peut-il en prendre une autre ? 344.

19^e Lorsqu'une femme a quitté son mari et refuse de revenir, peut-on autoriser celui-ci à en prendre une autre en se faisant chrétien ? 344.

20^e Peut-on engager un païen à prendre une chrétienne en se faisant baptiser pour se débarrasser de son épouse païenne ? 344.

21^e Si un mauvais chrétien a pris plusieurs femmes, parmi lesquelles une est chrétienne, doit-il garder la chrétienne à l'exclusion des autres ? 344.

22^e Si un païen a contracté avec une parente un mariage prohibé par la loi civile, peut-on l'autoriser à la garder sans dispense ? 345.

23^e Un mariage contracté avec un empêchement dirimant est-il nul de plein droit ? 346.

24^e En l'absence du Curé, la présence du catéchiste est-elle requise pour la validité du mariage ? 346.

25^e Un païen marié à une chrétienne peut-il la répudier pour en prendre une

R.

Oui, s'il s'avait au moment du mariage que la première était une obstinée païenne. 410. Dans l'autre cas, la monition serait nécessaire. 411. Non. 418.

Dans l'impossibilité de rompre le second mariage, il y a lieu à dispense. 419.

Oui et sans dispense si la femme demeure dans l'infidélité. 420.

Non absolument si la femme devient aussi chrétienne. 421.

Oui, pourvu qu'on fasse l'interprétation à la 1^e épouse païenne. 422.

Si les a prises après le baptême, sont que ces mariages étaient valides. Oui. 423. — Jugent qu'ils étaient nuls. Non. 427.

Non. 431.

Oui. 436. Cependant l'assistance du curé n'est pas nécessairement requise, le conseil de l'évêque n'étant pas public. 437.

En aucun cas. 439.

Oui, si ces mariages ont eu lieu sans dispense de l'Église. 439. Non dans le cas

D.

R.

autre et réciproquement. 346.

26^e Un païen qui se convertit peut-il renvoyer sa femme infidèle qui consent à cohabiter absque continelia Creatoris? 447.

contraire. 440.

Oui. 440, et son mariage avec une chrétienne détruit le lien du précédent mariage. 443. Mais si ce mariage n'a pas lieu avant la conversion de la première épouse, le premier mariage reste valide. 444.

§ 14. — De quelques doutes sur certains cas appartenant à la même mission du Contin.

446.

1^o Sous sont-ils tenus de s'abstenir des œuvres serviles et d'entendre la messe les dimanches et fêtes? 446.

Oui, hors les cas de crainte de persécution, 443, crainte d'un grave dommage de la part des mandarins leurs supérieurs. 449.

2^o Dans le cas de persécution, peut-on entendre la messe sans dévotion, ni attention? 446.

Non, 445, mais ce cas ne paraît pas devoir se présenter. 448.

3^o La pauvreté exempte-t-elle de jeûne? 447.

Oui, mais seulement dans le cas où le jeûne est incompatible avec les occupations. 460.

4^o Peut-on faire gras les jours maigres pour cacher sa religion par crainte de persécution? 447.

Oui. 461.

5^o La dispense donnée aux Chinois pour le jeûne et l'abstinence des fêtes s'étend-elle aux Annamites? 447.

Non. 463.

6^o Est-ce un péché mortel de négliger de se confesser. Si l'on prévoit n'en avoir point d'autre occasion en toute l'année? 448.

Non, si l'on s'est déjà confessé une fois dans l'année courante. 466.

Oui, dans l'autre cas. 468.

7^o Les chrétiens peuvent-ils détruire leur église, avant que les soldats ne viennent le faire? 448.

Oui. 471.

8^o Peuvent-ils exposer des images et des livres profanes pour donner le change aux satellites? 448.

Oui. 472.

Volume 676.

- Peut-on leur donner ces images en guise d'images pieuses? 418. Oui, 478, pourvu qu'on n'affirme pas que ce sont des images de Religion. 479.
- 9° Un prêtre peut-il donner à un mandarin qui demande les saintes huiles un vase d'huile non béni? 449. Il pourrait lui donner de l'huile béni par lui-même. 479.
- 10° Un missionnaire peut-il répondre au mandarin qui l'interroge qu'il est venu pour faire des affaires? 449. Oui, 479. Il peut aussi laisser croire au mandarin qu'il s'abstendra de prêcher la religion. 480.
- 11° Un chrétien peut-il souscrire la pièce juridique de repentir au moyen d'une restriction mentale? 449. Non. 480.
- 12° Peut-il la souscrire avec l'équivoque exprimée "de tous ses péchés"? 450. Non. 481.
- 13° Peut-il la souscrire dans la forme que si on le reprend avec un signe de la religion chrétienne, il se soumet à subir une peine plus grande? 451. Oui. 482.
- 14° Peut-il promettre de prendre garde qu'aucun signe extérieur qui puisse offenser les yeux du juge ne paraisse à l'avenir? 451. Oui. 483.
- 15° Peut-il confier à un païen le droit de rédiger cette pièce juridique de repentir? 451. Ce serait un péché mortel. 484.
- Doit-il protester dès qu'il vient à connaître que le païen y a inséré des termes injurieux à la religion? 452. Oui, absolument. 486.
- 16° La pièce ayant été rédigée d'une manière illégitime, doit-on protester dans tous les cas? 452. Oui. 487.
- 17° Le missionnaire doit-il laisser dans la bonne foi un néophyte qui fait mal par ignorance invincible. 452. Si l'erreur est évidemment contre la foi - Non. 487. Si elle n'y est pas évidemment contraire, il le peut. 488.

Volume 6/6.

Divers cas de conscience

§1. - Relatifs à l'Usure.

191

D.

R.

1^o Peut-on former une Société pé-
cuniaire à la mode païenne?

Non, à moins qu'on y soit forcé par la
Communauté ou par un Supérieur. 198.

Prendre part aux banquets de
cette société? 192.

Oui. 198.

Peut-on emprunter à intérêts? 194.

Oui. 198.

2^o Un chrétien peut-il garder l'intérêt
d'un prêt usuraire? 194.

Oui, dans la mesure du lucri cessant
et d'anni émergentis. 199.

Doit-on laisser dans la bonne foi des
néophytes qui auraient prêté à usure
avant leur baptême? 195.

Non. 198. Ils doivent restituer. 192.

3^o Peut-on prêter à intérêts quand
on se réserve par exemple d'acheter des
terres avec cet argent à l'occasion. 195.

Oui, mais seulement à raison du
danni émergentis. 199.

4^o Comment entendre cet adage:
Id solum tenetur quis restituere, in quo
factus est vitior? 196.

Si celui qui a reçu l'usure l'a
toute dépensée de bonne foi, sans que
ses biens en aient augmenté de valeur,
il n'est pas tenu à restitution. 190.

5^o Le contrat dit "des trois contrats
de Manille", peut-il être admis au Contin^t

Oui et partout ailleurs. 194.

6^o Celui qui a, dans le paganisme,
prêté à usure ou volé peut-il après
son baptême être laissé dans la bonne
foi quant à la restitution?

Non. 192.

7^o Peut-on prêter au taux
légal de 3%.

Non, si il n'y a pas lucri
cessant ni danni émergentis. 193.
ou que le prêt n'ait pas
lieu en vue d'un commerce à
exercer. 194.

Volume 676

§2. - Relatifs aux Impôts & Contributions.

D.

1^o Peut-on frauder l'impôt par des déclarations incomplètes de propriétés? §46

2^o Les mandarins et autres potentats peuvent-ils tricher dans le partage des champs? §46

3^o La restitution supposée obligatoire, peuvent-ils se contenter de demander aux voisins la remise du dommage causé? §47.

4^o Peut-on payer le tribut quoiqu'on sache qu'il sera employé en sacrifice? §48

5^o Peut-on le faire en protestant? §48

6^o Peut-on payer le tribut qu'on sait certainement destiné par le roi aux temples et aux sacrifices? §49

7^o Peut-on le payer en nature et le porter à la porte du temple? §49.

8^o Peut-on cuire ces aliments et les donner à d'autres pour qu'ils les portent? §50.

9^o La femme d'un chrétien peut-elle payer ces impôts en l'absence de son mari? §50.

10^o Peut-on tuer les poules qui servent aux rites de réception de ces impôts? §51.

11^o Peut-on le faire en protestant? §52.

R.

Oui. §46.

Il n'y a rien à leur dire si c'est un usage autorisé par la coutume. §54, pourvu que cela n'aille pas jusqu'à la spoliation et que les impôts de ces champs ne soient pas payés par le peuple. §56.

Ils doivent faire cesser le dommage d'abord. §57, puis ils peuvent se contenter pour le dommage passé d'une remise volontaire. §58.

Non. §50.

Oui. §51.

Oui, mais avec protestation. §51.

Oui, pourvu qu'il ne soit pas exigé pour le sacrifice, il faudrait alors une protestation. §52.

Aux mandarins, oui; à l'idole, non. §53.

Comme son mari lui-même. §54.

Oui, si cela se fait sans superstition. §54.

On peut s'abstenir de protester si l'on craint quelque dommage. §54.

Volume 6/6.

D.

R.

- 1^o Peut-il placer suivant le rite le plat sur le lit? §2
- 1^o Peut-il se prosterner en protestant? §52
- 11^o Peut-on donner de l'argent pour l'achat de foule? §2

- Même réponse que n^o 10. §64.
- Oui, mais la protestation est alors nécessaire. §65.
- Oui, voir 10 et 11. §67.

§.3. — Relatifs aux Temples et à Confucius.

- 1^o Un chrétien peut-il honorer par des prostrations Confucius comme son maître? §66.
- 2^o Peut-il le faire en protestant? §66.
- 3^o Peut-il payer l'amende quand il n'assisté pas à la cérémonie? §66
- 4^o Peut-on prendre à louage les terres d'un temple. §67.

- Si Confucius est généralement regardé comme Dieu = non. §68, autrement, oui, mais en protestant. §67.
- Oui, la protestation est nécessaire. 604.
- Oui. 604.
- Oui. 607.

§.4. — Relatifs aux Comédiens.

- 1^o Un chrétien peut-il acheter les profits futurs des comédiens? 610.
- 2^o Peut-il réclamer l'argent qu'il leur a prêté sachant qu'ils ne peuvent se le procurer qu'en exerçant leur métier? 610.
- 3^o Peut-on, forcé par la Communauté nourrir les comédiens? 611.

- Non. 611
- Oui. 617
- Non, on doit protester. 619.

§.5. — Relatifs aux cérémonies en l'honneur des morts

- 1^o Peut-on préparer les mets en usage dans cette cérémonie? 621 — les disposer devant le cadavre? Faire les prostrations.

- Oui. 622.
 - Oui. 622
 - Oui. 622
- } Mais avec protestation.

Volume 676.

§. 6. — Relatifs au Sacrement de Pénitence.

D.

R.

1^o Un confesseur apprenant par la Confession qu'un pénitent a fait des Confessions incomplètes quant au nombre des péchés ou aux circonstances qui en changent l'espèce par suite de la négligence ou de l'ignorance de leur confesseur ; peut-il, sans violer le secret, dénoncer ce confesseur à ses Supérieurs ? 583.

Oui. 584.

2^o Ces confessions sont-elles valides ? 583

Oui. 587.

3^o Que faire si il est moralement impossible de les révéler ? 583.

Les pénitents ne sont pas tenus à les révéler entièrement, 590, mais seulement à les compléter. 591.

§. 7. — Relatifs au Mariage.

1^o Peut-on baptiser, sans interpellation, un néophyte marié après répudiation de sa première femme et l'autoriser à garder la seconde ? 627

Non. 631

On le mariera avec la seconde si la 1^{re} refuse de se convertir et de cohabiter. 631.

2^o Peut-on dispenser de cette interpellation, — et les religieux ont-ils ce pouvoir ? 628.

Non. 633

Non. 632.

3^o Si la première femme répudiée et mariée à un païen s'est convertie mais ne peut plus revenir, que faire ?

Le premier mariage a dû être trahi à l'époque de la conversion, donc pas de difficulté. 633.

4^o Que faire si cette femme répudiée, remariée à un païen, convertie, veut bien revenir avec son premier mari, mais ne le peut pas ? 629

Rompre le premier mariage. 634.

5^o Les mariages entre fidèles et païens sont-ils nuls ? 630

Oui. 634.

6^o Un païen, après répudiation de sa femme, se remarie, ces deux époux se convertissent et continuent à vivre ensemble, doit-on les obliger à se séparer si la première femme veut se convertir et revenir avec lui ? 630.

Si l'interpellation a eu lieu : Non. 636.

Si non : Oui. 637.

Volume 676.

Notes - Réponses de la Propagande.

Les chrétiens ne peuvent, en aucun cas, prendre part aux repas superstitieux des païens en l'honneur des morts, mais ils peuvent assister aux repas donnés aux étrangers ou aux mandarins. 640.

Un chrétien ne peut pas contribuer pour le sacrifice offert à l'esprit tutélaire. 641, même avec protestation. 642. On ne peut cuire les aliments qui doivent être offerts à l'esprit. 642, ni prendre part à ce banquet même en protestant. 643.

On ne peut jurer dans le temple d'idoles sans protestation publique. 643.

Dans les repas en l'honneur des morts on peut, en protestant, mettre la table si toutes les tables ne doivent pas être offertes. 644. Dans le cas contraire, on ne le peut aucunement. 645.

On ne peut pas se prosterner devant les tables, quelle que soit leur disposition. 645.

Les trois lits sont superstitieux, superstitieuse aussi la disposition des tables sur deux lignes, 646, on ne peut donc les préparer. 647.

Les éloges faits en regardant le cadavre sont permises. 647.

On ne peut rien offrir aux morts, même avec protestation. 647, ni lire le billet où se trouvent ces mots: « Offerimus tibi », ni brûler l'éloge funèbre comme font les païens. 648.

On ne doit ni saluer le corps, ni brûler des parfums devant lui. 648.

Les empêchements de mariage portés par le roi ne retiennent pas nul un mariage chrétien. 649.